



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AGRISOLUTIONS CLIMAT - VOLET GESTION DE L'AZOTE

Le projet Agrisolutions climat vise à soutenir l'adoption et la mise en œuvre à la ferme de pratiques de gestion bénéfiques (PGB), afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur agricole. Pour les entreprises agricoles, c'est une opportunité de s'inscrire dans une démarche de lutte aux changements climatiques.

Renseignements

Objectif du volet :

Soutenir les producteurs agricoles souhaitant :

- Éviter l'usage d'engrais azoté en modifiant une pratique;
- Remplacer une source d'azote par une meilleure PGB;
- Innover en ajoutant une nouvelle PGB.

Qui peut participer?

Toute entreprise agricole du Québec souhaitant mettre en place une ou plusieurs PGB qui vise à réduire les GES :

- L'entreprise doit être dûment enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, posséder un NIM (numéro d'identification ministériel) ainsi qu'un numéro UPA;
- L'entreprise doit avoir acheté des engrais azotés entre le 2 mars et le 30 juin 2022 et pouvoir le démontrer.

Quand s'inscrire?

Trois périodes d'inscription sont prévues* :

- Du 9 février au 15 mars 2024;
- Du 18 mars au 12 avril 2024;
- Du 15 avril au 30 septembre 2024.

Conditions générales :

- La superficie minimale par PGB soumise est de 5 hectares (ha) pour les secteurs horticoles et de 20 ha pour le secteur des grandes cultures;
- L'aide financière est accordée sur la base des superficiesensemencées proposées jusqu'à un maximum de 50 ha par PGB pour tous les secteurs;
- Le producteur agricole doit être accompagné par un conseiller pouvant attester de la conformité de l'implantation de la nouvelle pratique;
- L'entreprise s'engage à respecter les conditions générales énoncées dans le présent document et celles spécifiques à chaque PGB énumérée dans le document « Conditions spécifiques de participation pour les PGB 1 à 8 »;
- La régie des cultures doit respecter les exigences agroenvironnementales et réglementaires en vigueur encadrant les activités agricoles;
- L'aide financière est versée conditionnellement à la réception et à l'acceptation, en fin de saison, de l'ensemble des documents complétés;
- Les responsables du projet Agrisolutions climat se réservent le droit de réviser le montant de la compensation et de la rémunération accordé, en tout ou en partie, si les exigences du projet ne sont pas respectées.

Conditions excluant la participation au projet :

- Les superficies faisant l'objet d'un autre financement d'un programme gouvernemental provincial ou fédéral, en lien avec la gestion de l'azote et des cultures de couverture, ne sont pas admissibles pour le financement par ce projet;
- Le responsable du projet se réserve le droit d'exclure des superficies pour des raisons autres que celles indiquées dans ce document;
- Des conditions spécifiques à certaines PGB n'ont pas été respectées. Voir le document « Conditions spécifiques de participation pour les PGB 1 à 8 » pour prendre connaissance de ces dernières.

Choix des PGB et financement :

L'entreprise agricole ne pourra se voir accorder plus de 75 000 \$ pour la durée du projet Agrisolutions climat, soit entre février 2022 et mars 2025, et ce, sans égard au volet sous lequel elle aurait pu participer. Après l'inscription 2024, les sommes résiduelles lui seront communiquées. L'entreprise agricole peut choisir plus d'une PGB, dans la mesure où aucune condition spécifique ne l'interdit et que les montants maximums sont respectés.

PGB	Montant alloué /PGB	Montant maximum	Accompagnement professionnel ¹	Portrait Agrisolutions ²
1. Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux pour l'ensemble d'une culture	Grandes cultures : 100 \$/ha	5 000 \$	Montant forfaitaire de 295 \$ Aide visant à couvrir divers frais reliés aux services d'un conseiller agronomique Ex : accompagnement de l'entreprise pour la production d'informations requises concernant des PGB, le dépôt des pièces justificatives en fin de saison ainsi que l'attestation des documents	Montant forfaitaire de 350 \$ Montant offert une seule fois pour la saison 2024, par entreprise, et lui permettant de : - fournir et partager des informations - couvrir les honoraires d'un professionnel en appui à l'entreprise
	Secteurs horticoles : 200 \$/ha	10 000 \$		
2. Réduire les apports d'engrais minéraux azotés totaux suivant une culture de couverture	Grandes cultures : 100 \$/ha	5 000 \$		
	Secteurs horticoles : 200 \$/ha	10 000 \$		
3. Remplacer les fertilisants minéraux azotés par l'introduction d'amendement à l'échelle de l'entreprise	Grandes cultures : 100 \$/ha	5 000 \$		
	Secteurs horticoles : 150 \$/ha	7 500 \$		
4. Utiliser de l'urée enrobée de polymère	Entre 5 et 20 ha : 0.30 \$/kg	4 000 \$		
	Plus de 20 ha : 0.20 \$/kg			
5. Introduire une nouvelle culture principale dans la rotation réduisant les besoins d'azote de l'entreprise	Grandes cultures : 100 \$/ha	5 000 \$		
	Secteurs horticoles : 125 \$/ha	6 250 \$		
6. Introduire une culture de couverture avec légumineuse pour les secteurs horticoles	150 \$/ha	7 500 \$	Maximum de 590 \$	
7. Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée : Sentinelle ⁺ dans le secteur horticole	1 750 \$	1 750 \$	Maximum de 3 750 \$	
8. Participer à des essais d'optimisation de la fertilisation azotée : Sentinelle ⁺ dans le maïs-grain	1 250 \$	1 250 \$	Maximum de 3 160 \$	

1 Pour la saison 2024, une aide financière est accordée à l'entreprise pour l'accompagnement professionnel. Cette aide vise à couvrir divers frais reliés aux services d'un conseiller agronomique dont ceux associés à l'accompagnement de l'entreprise pour la production d'informations requises concernant des PGB, aux dépôts des pièces justificatives en fin de saison et à l'attestation des documents.

2 L'aide financière pour le portrait Agrisolutions climat correspond à un montant forfaitaire, offert une seule fois pour la saison 2024, par entreprise, et qui lui permet de fournir et de partager des informations illustrant son parcours dans une démarche d'adoption de PGB visant la réduction des GES. Cette somme peut être utilisée pour couvrir les honoraires d'un professionnel en appui à l'entreprise.

Processus d'inscription 2024 :

Une nouveauté est apportée au projet Agrisolutions climat, soit l'inscription en ligne.

Bien évidemment, cette approche apporte son lot de défis pour tous. Les producteurs agricoles sont invités à visionner nos tutoriels accessibles au: upa.qc.ca/agrisolutions-climat.

Les conseillers doivent également s'inscrire sur la plateforme pour pouvoir faire le suivi des entreprises qu'ils accompagnent.

En bref, le producteur agricole :

- 1) crée son compte sur la plateforme Agrisolutions climat;
- 2) reçoit un accusé de réception par courriel confirmant la création de son compte sur la plateforme web;
- 3) complète le formulaire 1 contenant une auto-déclaration d'achat d'engrais azotés entre le 2 mars et le 30 juin 2022 ainsi que le choix de PGB;
- 4) reçoit un second courriel l'informant de son admissibilité et, le cas échéant, des montants d'aide financière disponibles pour son entreprise;
- 5) complète, le formulaire 2 avec l'aide de son conseiller agronomique précisant les informations plus détaillées nécessaire pour la ou les PGB qu'il souhaite mettre en œuvre;
- 6) reçoit une communication dans son dossier mentionnant les sommes exactes qu'il pourrait obtenir en fin de saison et l'entente proposée pour officialiser les engagements respectifs de l'entreprise et d'Agrisolutions climat;
- 7) complète le formulaire 3 en fin de saison avec l'aide de son conseiller, et dépose tous les documents nécessaires sur la plateforme Agrisolutions climat pour analyse finale et demande de paiement.

Le conseiller agronomique :

- 1) doit créer son dossier sur la plateforme Agrisolutions climat;
- 2) reçoit un accusé de réception suivant son inscription sur la plateforme;
- 3) consulte son compte de la plateforme Agrisolutions climat et collabore avec les entreprises agricoles l'ayant identifié pour l'accompagnement professionnel.

Pour informations supplémentaires et inscription au projet :

Équipe du projet Agrisolutions climat

info@agrisolutions.quebec | upa.ca/agrisolutionsclimat

